



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 18 février 2020

Date d'envoi de la convocation :
07 février 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	44	0

Votes		
Pour	Contre	Abstention
44	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 6-2020-02-18 Renouvellement de la collecte hippomobile pour la collecte du verre dans le centre-ville d'UZES</p>

L'an deux mille vingt, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à SERVIERS-LABAUME, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : H. RUFFENACH, M. NIGGEL, C. VINAS, J. BRAULT, E. CLAUD, P. RENAULT, M. CLERMONT, M-C DUPLAN, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN.
Messieurs : S. BLANC, G. CHRISTOL, D. VERSTRAETE, A. VALANTIN, S. PERLES, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, P. GISBERT, G. BEYOU, D. GODEFROY, M. GUERBER, F. TICHADOU, P. GIRAUD, D. BRAILLY, P. VALENTIN, J. DELARBRE, G. DELSART, A. ROUAUD, G. CHAPEL, G. JEAN, B. CANAL, B. MONTAILLER, J. ROSA, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, O. SAUZET,

POUVOIRS :

Néant

EXCUSÉS :

Mesdames : GRANET Josiane, LAVILETTE Delphine, DHOYE Cécile, VEZON Marie-Blanche.
Messieurs : CLENET Rémy, MANCHON Jean-Claude, FABROL Frédéric, PIRON Cyril, DUCROS Claude, AUDIBERT David, MOULIN Jean-Marie, RIEU Raymond, FRANCOIS Laurent, PEREZ Thierry.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Bureau le 06 février 2020.

Considérant le contexte suivant exposé par Monsieur le président :

Au cœur des problématiques liées au respect de l'environnement, le SICTOMU, en concertation avec la municipalité d'UZES, a mis en place, depuis l'été 2015 une collecte hippomobile pour le ramassage des verres produits par l'activité des restaurateurs et cafetiers du centre-ville d'UZES.

Cette initiative permet d'offrir un service pleinement intégré à une dynamique durable.

Au-delà, et du fait de l'image véhiculée par le cheval, cette démarche a aussi pour objectif d'impacter le comportement des usagers en les sensibilisant et en les remobilisant à l'intérêt du tri sélectif.

Cette opération s'est tout d'abord inscrite dans une période test mais significative de deux années consécutives, en période estivale sur deux mois (juillet et août).

Au terme de ces deux années, en 2017, cette action a été renouvelée sur une période plus large de trois mois de juin à août. Ce qui a permis de valoriser le patrimoine local culturel, de recueillir nombres de commentaires positifs, et d'être reconnu comme projet clé pour de nombreuses préoccupations environnementales.

Dès lors, fortement prisée par les touristes et appréciée des professionnels d'UZES, cette démarche a, jusqu'à présent, rencontré un franc succès.

Il a été rappelé que la collecte hippomobile induit une collaboration avec la commune d'UZES qui participe au financement de cette opération.

Les prestations des étés précédents ayant largement répondu aux attentes, aux exigences des usagers, des professionnels, de la commune d'UZES, le Président souhaite poursuivre cette collaboration.

La collecte hippomobile du Verre sera ainsi reconduite et s'organisera sur deux années, la prestation pouvant être renouvelée une fois par tacite reconduction. De même, afin de répondre davantage aux attentes du public visé, elle continuera de s'organiser sur une période de 3 mois (juin, juillet et aout).

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide,

- De poursuivre la collecte hippomobile du verre sur la commune d'UZES de la manière suivante :
 - Pour deux années consécutives, avec éventuellement un renouvellement pour une année complémentaire par tacite reconduction,
 - Sur une période de trois mois par an,
 - Pour les restaurateurs et cafetiers d'UZES éligibles au service de la collecte du verre, en sacs perdus déposés sur la voie publique
 - Au terme d'une convention tripartite co-signée par la commune d'UZES et le prestataire, actant les droits et obligations de chacune des parties.
- De modifier, le cas échéant, le règlement de collecte en conséquence,
- De l'autoriser à signer cette convention et tous les documents afférents à cette action ou à sa bonne conduite,
- De l'autoriser à solliciter des soutiens financiers, notamment par le biais de demandes de subventions ou toute autre participation financière
- De l'autoriser à engager les actions de communication nécessaires à la diffusion de cette information et à la réussite de cette prestation,
- De dire que les crédits sont suffisants et seront inscrits aux budgets concernés.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 19 février 2020,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Alain VALANTIN

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Convention

Copie à : Trésorier, service comptabilité, services aux professionnels



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Convention pour la collecte hippomobile du verre des professionnels en centre-ville de la commune d'UZÈS

PARTIES

La présente convention est conclue entre :

- D'une part, le **SICTOMU**, représenté par son Président en exercice, désignée ci-après comme le porteur de projet,
- D'autre part, la **commune d'UZES**, représentée par son Maire en exercice, désignée ci-après comme la commune,
- Et **PEDENEAU EMMANUEL** (Ecurie Font Clarette), représenté par Monsieur PEDENEAU Emmanuel, désigné ci-après comme le prestataire

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Au cœur des problématiques liées au respect de l'environnement, le SICTOMU, en concertation avec la municipalité d'UZES met en place une collecte hippomobile pour le ramassage des verres produits par l'activité des restaurateurs et cafetiers du centre-ville d'UZES.

Dans ce contexte, cette initiative doit permettre d'offrir un service pleinement intégré à une dynamique durable. Au-delà, et du fait de l'image véhiculée par le cheval, cette démarche a aussi pour objectif d'impacter le comportement des usagers en les sensibilisant et en les remobilisant à l'intérêt du tri des déchets.

Forts des tests effectués en 2014, M. PEDENEAU, dans le respect des préconisations émises par les Haras nationaux d'Uzès, a su mener à bien la prestation en garantissant efficacité et sécurité. Cette action a été validée et mise en œuvre durant l'été 2015 et jusqu'à présent reconduite. Depuis 2017, le SICTOMU et la ville d'Uzès ont validé les renouvellements de cette action en y ajoutant un mois supplémentaire (juin).

En conséquence, la présente convention a pour objet d'organiser la prestation de collecte hippomobile sur la commune d'UZES et de définir les obligations réciproques des parties pour la mise en œuvre de cette prestation.

ARTICLE 2 – PÉRIODES et JOURS DE COLLECTES

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 2 ans couvrant les périodes estivales de 2020 et 2021. Elle pourra être renouvelée 1 fois par une durée d'un an par tacite reconduction permettant ainsi la prestation sur 2022.

La période de réalisation de la prestation s'inscrit sur les mois de juin, juillet et août de chaque année. Les jours de collectes sont arrêtés comme tel : Lundi + Jeudi

ANNÉE 2020 : 27 collectes

JUIN							JUILLET							AOÛT						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
01	02	03	04	05	06	07	06	07	08	09	10	11	12	03	04	05	06	07	08	09
08	09	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30		
29	30												31							

ANNÉE 2021 : 26 collectes

JUIN							JUILLET							AOÛT						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
07	08	09	10	11	12	13	05	06	07	08	09	10	11	02	03	04	05	06	07	08
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	09	10	11	12	13	14	15
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
28	29	30					26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	
													30	31						

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2020

Application agréée E-legalite.com

Le cas échéant, si reconduction tacite :

ANNÉE 2022 : 26 collectes

JUIN							JUILLET							AOÛT						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
		01	02	03	04	05					01	02	03	01	02	03	04	05	06	07
06	07	08	09	10	11	12	04	05	06	07	08	09	10	08	09	10	11	12	13	14
13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21
20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28
27	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31	29	30	31				

En cas de nécessité ces calendriers seront modifiés par voie d'avenant.

ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRE D'APPLICATION ET LIEU D'EXECUTION

- Flux : VERRE (bouteilles, pots, bocaux)
- Type de collecte : collecte en porte à porte, en sacs déposés sur la voie publique
- Commune concernée : Uzès
- Publics concernés : les restaurateurs et cafetiers du centre-ville éligibles au service (voir liste en annexe).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - Obligations communes pour toutes les parties :

Chaque partie s'engage à ce que les équipements qu'elle met à disposition dans le cadre de cette collecte soient réputés être conformes, en parfait état de fonctionnement, et pleinement adaptés à cette prestation. La partie qui serait amenée à constater un dysfonctionnement ou une anomalie sur le matériel devra impérativement en informer la ou les autre(s) partie(s) concernée(s).

La partie qui aurait des informations ou remarques jugées pertinentes, notamment provenant de tiers, en informera les autres parties.

4.2 – Obligations réciproques des parties :

4.2-a - Obligations du SICTOMU

Pendant toute la durée de la présente convention, le SICTOMU s'engage à :

- Assurer le règlement de la prestation conformément aux conditions prévues lors de l'acceptation du devis (établi annuellement) et suivant le bon de commande y relatif ;
- Prendre en charge le transport de la benne du quai de transfert de la commune à celui du SICTOMU ainsi que son vidage et sa remise en place au quai de transfert de la commune ;
- Prendre en charge le traitement des verres collectés ;
- Fournir des sacs de verre au public concerné, visés à l'article 3 « Périmètre d'application et lieu d'exécution », sur demande ;
- Organiser la communication relative à cette collecte auprès des professionnels, en partenariat avec la mairie ;
- Centraliser et traiter les informations transmises par les tiers ou la commune puis le cas échéant les relayer au prestataire pour qu'il y réponde le jour même ;
- Mettre en œuvre le suivi (grâce notamment aux fiches de route qui auront été mises à disposition du prestataire et renseignées par ce dernier - voir annexe ci-jointe) afin de pouvoir réaliser et diffuser le bilan en fin de saison.

4.2-b - Obligations de la commune

Pendant toute la durée de la présente convention, la commune d'UZES s'engage à :

- Autoriser la réalisation de cette prestation sur son territoire conformément aux modalités de mise en œuvre telles que précisées à l'article 5 « Modalités annexes » ;
- Prendre en charge la mise à disposition et le financement de la benne 15m³ ;
- Participer au financement de la prestation à hauteur de 1 500 € en émettant un mandat de ce montant au SICTOMU ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2020

Application agréée E-legalite.com

- Mettre à disposition la benne au quai de transfert de la commune d'UZES, à l'emplacement préalablement convenu d'un commun accord entre les différentes parties ;
- Mettre à disposition des équipes du SICTOMU et au prestataire une clé permettant l'accès au quai de transfert de la commune d'UZES, situé rue Jules Couderc ;
- Autoriser l'accès au quai de transfert de la mairie d'UZES, situé rue Jules Couderc, à l'attelage du prestataire retenu et aux équipes du SICTOMU, tous les jours, du lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 ;
- Autoriser et faciliter la libre circulation et le libre accès à l'attelage du prestataire retenu et aux équipes du SICTOMU sur les voies empruntées lors de l'itinéraire défini pour la collecte du verre des professionnels d'UZES ;
- Relayer l'information destinée à sensibiliser les habitants et les renseigner sur les modalités pratiques de l'organisation de cette prestation ;
- Informer le SICTOMU de tout dysfonctionnement, de tout incident, de tous travaux ou tout autre évènement qui pourrait perturber l'exécution de ce service ;
- Sensibiliser les agents de police municipale afin de garantir l'affectation des voies publiques adaptées à cette opération, leur respect et d'assurer leur libre circulation (pistes cyclables ouvertes à la collecte hippomobile, sans encombrement ni obstacle).

4.2-c - Obligations du prestataire

Pendant toute la durée de la présente convention, le prestataire s'engage à :

- Réaliser et exécuter la prestation conformément aux modalités de mise en œuvre telles que précisées à l'article 5 « Modalités annexes », et conformément à la lettre de commande ;
- Émettre à la fin des mois de juin, juillet et d'août les factures, au nom du SICTOMU, qui couvriront l'ensemble des collectes réalisées dans le mois ;
- Collecter l'ensemble des points identifiés, y compris ceux situés en périphérie du centre-ville par ses propres moyens ;
- Mettre à disposition un cheval et une hippobenne ;
- Veiller à assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la réalisation de la collecte en respectant le Code de la Route, et ce, tout en faisant preuve de bon sens et en s'inspirant des bonnes pratiques et des recommandations émises par les Haras d'UZES. Une attention toute particulière devra être apportée au matériel et au fait de ne pas surcharger la benne (selon la charge utile validée pour le véhicule) ;
- Prendre en charge l'ensemble du personnel nécessaire à la réalisation de la prestation : un cocher, un agent affecté à la collecte ;
- Assurer que les chevaux et l'équipement utilisé (harnais, véhicule,...) soient maintenus en état de propreté pendant toute la durée de la prestation ;
- Veiller à l'exemplarité du personnel réalisant la collecte au nom du SICTOMU ;
- Fournir des sacs à crottin et les équipements de sécurité nécessaires à son personnel (gilets jaunes, gants, lunettes, chaussures de sécurité, etc...) ;
- En cas de déjection du cheval sur la voie publique, prendre en charge l'entretien, le nettoyage, le balayage et l'enlèvement des excréments ;
- Remplir avec exactitude les fiches de suivi (horaires, quantités de sacs collectés pour chaque point de regroupement) qui lui auront été fournies, et les retourner au SICTOMU dans les meilleurs délais, sans excéder 5 jours calendaires ;
- Informer toutes les parties de tout dysfonctionnement, de tout incident, ou tout autre évènement qui pourrait perturber l'exécution de cette prestation ;
- Respecter les horaires et les modalités d'accès au quai de transfert de la commune d'UZES ;
- Répondre le jour même aux éventuelles réclamations qui auront été formulées par le SICTOMU ;
- Et d'une façon générale supporter la responsabilité de la collecte et de son bon déroulement.

ARTICLE 5 – MODALITES ANNEXES

Les parties reconnaissent que la prestation devra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Les cafetiers et restaurateurs doivent utiliser les sacs appropriés et remis par le SICTOMU. Les sacs remplis sont déposés sur la voie publique, aux points habituels, et conformément aux recommandations du règlement de collecte du SICTOMU. Dans l'éventualité où les sacs utilisés ne correspondraient pas aux sacs transparents fournis par le SICTOMU, le prestataire s'engage toutefois à les collecter tout en indiquant au SICTOMU la localisation de l'endroit concerné afin qu'une action correctrice puisse être mise en place ;
- Dans l'éventualité où de nouveaux professionnels solliciteraient la mise en place de nouveaux points de collecte, ces derniers devront être validés par les trois parties ;
- Les jours de collecte sont les suivants : Les lundis et jeudis énumérés à l'article « 2 - PÉRIODES ET JOURS DE COLLECTES ». À noter que les collectes seront assurées les jours fériés le cas échéant (lundi de pentecôte, 14 juillet, 15 août). Ces jours pourront être le cas échéant décalés sur la semaine après accord préalable de l'ensemble des parties ;

Selon l'encombrement des routes, et si la mairie venait à le demander, l'horaire de départ pourrait être modifié. L'information sera alors diffusée par le SICTOMU au prestataire, la commune se chargeant de l'information au public concerné ;

- Le prestataire s'assure et est responsable de la qualité du verre dans la benne ;
- Lors de la collecte, le prestataire chargera directement les sacs de verre dans la benne hippomobile ;
- Ce n'est qu'une fois au quai de transfert de la commune d'UZES qu'il en videra le contenu dans la benne ;
- Le personnel du prestataire réalisera la prestation équipé de gilets jaunes réfléchissant homologués, de gants adaptés (anti coupures), de lunettes de protection, de chaussures de sécurité et tout autre équipement nécessaire à sa sécurité ;
- La benne hippomobile sera équipée d'un gyrophare silencieux orange.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée automatiquement si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet sous huitaine, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations telles que définies dans ladite convention.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

Chaque partie s'engage à conclure les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages causés par la réalisation de la prestation (responsabilité civile, responsabilité professionnelle, dommages matériels, dommages aux biens, dommages corporels (cheval, cochet, agent de collecte, tiers, etc....)).

ARTICLE 8 – MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant conclu et accepté par les trois parties.

ARTICLE 9 – RÉGLEMENT DES LITIGES

La présente convention participant directement à l'exercice d'un service public, tout litige relatif à l'application des présentes, à défaut d'accord amiable, sera du ressort du Tribunal Administratif de NIMES.

Convention établie en triple exemplaires originaux :

<p>À :</p> <p>Le :</p> <p style="text-align: center;">Pour le SICTOMU</p> <p style="text-align: center;">Le Président,</p> <p style="text-align: center;"><i>Alain VALANTIN</i> (Cachet et signature)</p>	<p>À :</p> <p>Le :</p> <p style="text-align: center;">Pour la Commune d'UZES</p> <p style="text-align: center;">Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"><i>Jean-Luc CHAPON</i> (Cachet et signature)</p>	<p>À :</p> <p>Le :</p> <p style="text-align: center;">Pour le Prestataire,</p> <p style="text-align: center;"><i>Emmanuel PEDENEAU</i> (Cachet et signature)</p>
---	---	--